

DELIBERATION CA026-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

Objet de la délibération Convention Faculté LLSH / Le Mans Université

Le conseil d'administration réuni le 03 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de co-accréditation relative au Master Histoire est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 pour.

Fait à Angers, le 05 avril 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 avril 2018**

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master

PLAN

Préambule

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

Titre 2 - Pilotage de la formation

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Article 5 : Le comité de pilotage

Article 6 : Le responsable de mention

Article 7 : Les responsables de parcours

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Article 9 : Inscription des usagers

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

Titre 4 : Diplomation

Article 12 : Les jurys

Article 13 : Délivrance du diplôme

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

Titre 6 : Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Article 16 : Communication et publicité

Titre 7 : Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

Article 18 : Modification de la convention

Article 19 : Dénonciation de la convention

Article 20 : Règlement des différends

Article 21 : Intégralité de la convention

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master
mention « Histoire, Civilisations et Patrimoine »
du domaine « Sciences Humaines et Sociales »,
accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
pour la période 2017-2021

Entre

L' Université d'Angers

Dont le siège est 40 rue de Rennes
Représenté par son Président M. Christian Robledo
Ci-après désignée par « UA »

Et

Le partenaire Le Mans Université
Dont le siège est Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans
Représenté par son Président M. Rachid El Guerjouma
Ci-après désignée par « LMU »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »,

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté d'accréditation de l'U A en date du 17 juillet 2017
VU l'arrêté d'accréditation de l'UM en date du 3 juillet 2017
...
VU la délibération du conseil d'administration de l'UA relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 6 octobre 2016
VU la délibération du conseil d'administration de l'UM relative à l'offre de formation 2017/2021, en date du 29 septembre 2016
...

Préambule

L'Université Bretagne Loire, à laquelle a été confiée de par la loi la coordination de l'offre de formation, porte l'ambition de devenir un réseau d'intelligence collective reconnu pour l'excellence de ses formations et un espace de vie étudiante cohérent et dynamique.

Cette coordination de l'offre de formation, initiale et continue, basée sur l'élaboration d'une cartographie lisible, pertinente, dynamique et concertée, repose sur la mise en place d'espaces de discussion et de concertation avec l'ensemble des établissements membres de l'UBL pour le suivi et l'évolution de l'offre de formation.

C'est dans cet esprit de concertation que des collèges de mentions de master (espaces de dialogue et de partage) seront mis en place pour concevoir l'offre à venir, respectueuse des établissements et en prise avec les territoires. Il s'agit donc d'inciter, à l'échelle du territoire de l'UBL, aux partages d'expériences, à la mutualisation et à la convergence des pratiques en termes de formation.

Cette convergence se traduit dans ce modèle générique de convention proposé par l'Université Bretagne Loire, dans le but de faciliter et d'uniformiser les relations entre les établissements partenaires des formations qui relèvent de son offre générale de formation.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la campagne d'accréditation 2017-2021 des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur) et dans le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Ce dernier précise que « *la mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de la formation et l'organisation pédagogique* » et que « *la formation est organisée au sein de chaque mention sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme* ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les partenaires ci-dessus désignés pour délivrer le diplôme "*Master*"
-domaine : Sciences Humaines et Sociales

-Mention : Histoire, Civilisations et Patrimoine

Article 2 : Périmètre de la co-accréditation

Le contexte, les objectifs et les modalités générales de la formation qui fait l'objet de la présente convention et qui a été accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et

de la Recherche, sont décrits notamment dans la fiche « Architecture de l'Offre de Formation », dite fiche AOF et jointe en annexe 1 de la présente convention.

La formation de master- licence dans le domaine «*Sciences Humaines et Sociales* » et la mention «*Histoire, Civilisations et Patrimoine* » comporte les parcours type suivants :

- Parcours 1 : Pratiques de la recherche historique (UA)
- Parcours 2 : Sociétés, politique et religions (UM)
- Parcours 3 : Culture, savoirs et techniques (UM)
- Parcours 4 : Patrimoine et développement local (UM) (EAD ?)
- Parcours 5 : Gestion du patrimoine naturel, culturel et immatériel (UM)

A l'intérieur du parcours 1 : possibilité d'effectuer un double diplôme UA-Université Salamanque

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

Article 3 : Organisation et gestion des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 2 de la présente convention.

Titre 2 – Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage.

Article 4 : Le conseil de perfectionnement de la mention

Il est constitué du responsable de la mention, des responsables de parcours et de représentants des milieux socio-professionnels concernés par la formation, d'étudiants et d'enseignants de la mention. Ce conseil est susceptible d'être appuyé par des commissions de parcours.

La liste des membres du conseil est établie par le responsable de la mention assisté des responsables de parcours. Elle est soumise aux établissements partenaires qui la valident. Le président du conseil de perfectionnement est élu en son sein pour la durée de la convention. En cas de démission, une nouvelle élection a lieu.

Le conseil de perfectionnement, conformément à l'accréditation, est installé pour la mention. Il favorise le dialogue entre l'équipe pédagogique, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il éclaire les objectifs de la formation, contribue à en faire évoluer les

contenus ainsi que les méthodes d'enseignement, afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité.

Il se réunit au moins une fois par an, particulièrement pour analyser le bilan de l'année universitaire écoulée, et rédige un compte rendu transmis aux établissements.

Article 5 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend le responsable de mention, qui l'anime, et les responsables de parcours de la formation.

Le comité de pilotage a pour mission la coordination fonctionnelle des ressources et des services support impliqués par la formation dans les établissements partenaires. Le comité de pilotage est chargé :

- de veiller à la cohérence des modalités d'admission des usagers ;
- de coordonner l'utilisation des moyens spécifiques alloués à la formation par les établissements partenaires et de veiller à leur mutualisation ;
- de veiller à la cohérence des tarifs d'inscription hors formation initiale ;
- d'harmoniser les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ;
- de s'assurer de l'égalité de traitement (accès à l'information...) pour tous les usagers.

Il se réunit au moins une fois par semestre. Ses relevés de conclusion sont soumis aux établissements.

Article 6 : Le responsable de mention

Les établissements partenaires nomment un responsable de mention, sur proposition de l'équipe pédagogique. Le responsable de mention doit être membre d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée. En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les établissements partenaires.

Il anime le comité de pilotage et est le correspondant de l'ensemble de la formation auprès des chefs des établissements partenaires.

Article 7 : Les responsables de parcours

Les établissements concernés nomment un responsable par parcours, sur proposition de l'équipe pédagogique dudit parcours. Il est l'interlocuteur privilégié du responsable de mention et est chargé notamment de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La préparation du budget de fonctionnement du parcours et de son suivi ;
- La réalisation des évaluations des enseignements ;
- La transmission des informations au responsable de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, les établissements concernés, après consultation du département et/ou de l'UFR, en avisent le responsable de mention.

Titre 3 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 8 : modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie par établissement ou par groupes d'établissements dans le cas de formations partagées.

Le comité de pilotage veille à la cohérence des modalités et des pratiques d'admission au sein de la mention.

Article 9 : Inscription des usagers

Chaque établissement co-accrédité a vocation à inscrire les usagers.

Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) sont les suivantes :

- Répartition des inscriptions des usagers entre les établissements co-accrédités, selon la répartition :
- Parcours 1 : Pratiques de la recherche historique : inscriptions UA
- Parcours 2 : Sociétés, politique et religions : inscriptions LMU
- Parcours 3 : Culture, savoirs et techniques : inscriptions LMU
- Parcours 4 : Patrimoine et développement local : inscriptions LMU
- Parcours 5 : Gestion du patrimoine naturel, culturel et immatériel : inscriptions LMU

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la présente formation, suivre des enseignements dans plusieurs établissements partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres à titre secondaire et ce, sans frais supplémentaires.

Article 10 : Droits et devoirs des usagers

Pour les situations liées aux publics spécifiques, l'information relative aux aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit administrativement l'utilisateur, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'utilisateur.

Les usagers se conforment au règlement intérieur et/ou règlement des études, y compris le règlement des examens, des établissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les usagers sont informés, au plus tard dans le premier mois de la formation, du règlement des examens qui est appliqué à leur formation. Les usagers relèvent de la

commission de discipline de l'établissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre établissement. Dans ce cas, une coopération entre établissements est mise en œuvre.

Article 11 : Accès au système d'information et aux services usagers

11-1 : Système d'information

Chaque établissement partenaire de la co-accréditation autorise, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des usagers à son système d'information, de façon à garantir une égalité dans la diffusion de la documentation pédagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires numériques de la formation.

11-2 : Accès aux services pour les usagers

Les services de médecine préventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous réserve d'éventuels accords existants entre établissements, sont accessibles aux usagers de la formation.

L'accès aux activités sportives est du ressort de chaque SUAPS ou service des sports quand ils existent, et entraîne la perception éventuelle d'une somme correspondant à l'inscription aux activités sportives telle que définie par le CA de l'établissement concerné.

Titre 4 – Diplomation

Article 12 : Les jurys

Tous les ans, il est constitué deux jurys :

- un jury de M1 commun à tous les parcours ;
- un jury de M2 et de diplôme commun à tous les parcours de la mention.

Une commission ad hoc peut être constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Article 13 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités et leur logo. Pour les partenaires ne relevant pas du statut et des prérogatives des EPSCP la convention précise si la mention du partenaire est indiquée après les visas et si le logo du partenaire figure sur le parchemin.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 5 – Dispositions financières

Article 14 : Gestion des moyens

La prise en charge de chaque enseignement entre les partenaires, les volumes horaires assurés par chacun ainsi que l'équilibre global des apports de toutes natures de chacun sont définis en annexe 3.

Un budget prévisionnel est établi chaque année précisant les volumes horaires, les frais spécifiques de fonctionnement et leur prise en charge.

Un bilan financier de la formation est effectué chaque année et transmis aux établissements.

Titre 6 – Communication, publicité

Article 15 : Communication interne à la formation

Les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation susmentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités (cf. article 5).

Article 16 : Communication et publicité

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun (cf. article 5).

Titre 7 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017, pour la durée de l'accréditation.

Article 18 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

Article 19 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 20 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de **Nantes** sera seul compétent.

Article 21 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Fiche AOF ;
- Annexe 2 : Descriptif de la formation ;
- Annexe 3 : Dispositions financières.

Annexe 1 – Fiche AOF

Annexe 2 – Descriptif de la formation

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d’entre eux, la répartition des enseignements en termes d’UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés, les lieux d’inscription des usagers (inscription principale et secondaire), les éléments budgétaires.

Présentation de la formation

Le Master Histoire, civilisations, patrimoine comporte 5 parcours :

- 1-Sociétés, politique et religions (M1-M2 Le Mans, présentiel et EAD),
- 2-Cultures, savoirs et techniques (M1-M2 Le Mans, présentiel et EAD),
- 3-Pratiques de la recherche historique (M1-M2 Angers, présentiel),
- 4-Patrimoine et développement local (M1-M2 Le Mans, présentiel ; M1 EAD en 2018),
- 5-Gestion du patrimoine naturel, culturel et immatériel (M2, le Mans, EAD, mutualisé avec le Master de Géographie mention « Gestion des territoires et développement local).

Les parcours 1,2, 3 et 4 visent à la poursuite d’études en Doctorat ; les parcours 4 et 5 visent à l’insertion professionnelle immédiate

Descriptif des parcours

1-Sociétés, politique et religions (M1-M2 Le Mans, présentiel et EAD)

Ce parcours prépare les étudiants à la poursuite des études en doctorat et est adossé à l’une des thématiques prioritaires des laboratoires CReAAH et TEMOS, à savoir l’interaction entre les sociétés, le politique et les religions, incluant l’analyse du fait religieux sous toutes ses formes depuis l’Antiquité jusqu’à l’époque contemporaine. Ce parcours s’appuiera principalement, mais non exclusivement, sur l’Institut du pluralisme religieux et de l’athéisme (IPRA), co-dirigé par D. Avon (Le Mans) et J. Tolan (Nantes) et auquel deux collègues historiens d’Angers sont associés.

2-Cultures, savoirs et techniques (M1-M2 Le Mans, présentiel et EAD)

Ce parcours prépare les étudiants à la poursuite des études en doctorat et est adossé à l’une des thématiques fortes que développent les deux laboratoires de recherche des enseignants-chercheurs du département, à savoir une approche culturelle des faits historiques et des évolutions sociales, entendues sous l’angle spécifique de la construction des savoirs et de la maîtrise des techniques/savoir-faire qui caractérisent les sociétés de l’Antiquité à l’époque contemporaine

3-Pratiques de la recherche historique (M1-M2 Angers, présentiel),

Ce parcours prépare les étudiants à la poursuite des études en doctorat d’histoire, sur toutes les périodes historiques (Antiquité, Moyen Âge, époques moderne et contemporaine) couvertes par les enseignants-chercheurs regroupés dans le laboratoire TEMOS.

L'année de M1 se compose d'enseignements disciplinaires, méthodologiques et de formation aux outils. Au premier semestre de M1, les étudiants doivent suivre 24h CM et 229h TD et au deuxième semestre 24h CM et 90hTD. Les unités d'enseignement sont structurées en modules visant la découverte des diverses typologies de sources (sources écrites et matérielles de l'Antiquité et du Moyen-Âge, sources de l'histoire culturelle et sociale, sources de l'histoire transnationale) et la pratique des méthodes (prosopographie et étude des réseaux, diplomatique et codicologie, paléographie moderne, enquête orale, analyse du discours, archéologie ancienne et médiévale). Des approfondissements disciplinaires sont proposés en histoire des institutions, histoire du livre et du document et mémoire et histoire. L'atelier des méthodes comporte un accompagnement à la préparation du mémoire de recherche (le mémoire en chantier) et une unité d'historiographie et d'épistémologie de l'histoire. L'acquisition d'outils est assurée par des cours de langue vivante, d'informatique appliquée à la recherche, un atelier d'écriture académique et un enseignement destiné à la diffusion de la recherche. Une part importante de la formation, pendant les deux semestres (108 TD) consiste en séminaires de spécialité dont le but est l'apprentissage de la méthodologie de recherche en lien étroit avec les enseignant.e.s chercheur.es qui assurent la direction des mémoires.

La réalisation d'un mémoire de recherche occupe une place importante dans la formation. L'année de M1 comporte également un atelier d'analyse professionnelle et un stage de 4 semaines qui donne lieu à un rapport de stage.

Certains enseignements de M1 sont mutualisés avec les Masters mention Archives et mention Bibliothèques, proposés par le département d'histoire de l'Université d'Angers.

L'année de M2 se compose d'unités d'enseignement qui visent à développer les compétences transversales des étudiant.e.s en langues et en gestion de projet. La conception et la rédaction d'un mémoire de recherche constitue le travail le plus important, celui-ci comptant beaucoup dans l'évaluation de l'année. Certaines séances du séminaire transpériode sont également suivies par les étudiants de M1.

Les objectifs de la formation sont l'approfondissement des connaissances en histoire et l'acquisition de compétences solides propres à la discipline historique : rechercher et traiter des informations historiques ; gérer et exploiter des ressources documentaires ; réaliser des analyses critiques de documents ; rédiger les rapports, publications, mémoires des travaux de recherche ; présenter et expliciter les avancées scientifiques et les travaux de recherche ; participer à l'organisation de manifestations événementielles (festivals, spectacles, expositions...) ; acquérir une culture historique à l'échelle locale, nationale et internationale et construire une approche culturelle des faits historiques et des évolutions sociales.

Le Master offre également une formation aux outils professionnels à portée plus large : langues, SIG, informatique appliquée au traitement des données, diffusion de la recherche.

4-Patrimoine et développement local (M1-M2 Le Mans, présentiel ; M1 EAD en 2019),

Ce parcours, favorisant l'insertion professionnelle immédiate, vise à former les acteurs de la médiation et de la valorisation du patrimoine sous toutes ses formes (architectural, archéologique, industriel, immatériel, naturel) dans une perspective de développement local à toutes les échelles du territoire (de l'association locale à l'Union Européenne en passant par les diverses collectivités sans oublier les entreprises privées). Il entend former des professionnels chargés de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de projets de valorisation et de développement du patrimoine.

5-Gestion du patrimoine naturel, culturel et immatériel (M2, le Mans, EAD, mutualisé avec le Master de Géographie mention « Gestion des territoires et développement local).

Ce parcours est proposé uniquement en EAD et en 2^e année de Master, et vise l'insertion professionnelle immédiate des étudiants. Ce parcours est mutualisé avec le Master de géographie mention « Gestion des territoires et développement local », et son ouverture bénéficie d'un financement obtenu dans le cadre du RFI Tourisme Angers TourismLab.

Objectifs de la formation :

En ce qui concerne **les parcours visant la poursuite d'études en Doctorat**, l'objectif de la formation est de préparer les étudiants dans toutes les périodes historiques (Antiquité, Moyen Âge, époques moderne et contemporaine) couvertes par les enseignants-chercheurs regroupés dans les laboratoires TEMOS et CReAAH.

Par son caractère à la fois disciplinaire et généraliste, et du fait de l'acquisition de compétences réflexives et rédactionnelles, la formation permet aussi aux étudiants de s'insérer professionnellement à la fin de leur Master dans le secteur des activités de service non liées à l'histoire.

Le parcours 4 vise à l'insertion professionnelle immédiate dans le secteur traditionnel de la valorisation patrimoniale dans les collectivités territoriales (Conseils généraux, communes, Villes et Pays d'art et d'histoire, communautés de communes) ; d'autres débouchés dans le secteur plus large de la culture et du tourisme : gestion des fondations et patrimoines d'entreprise, des associations, des spectacles, sont également visés par la formation.

Les objectifs généraux de la formation sont communs aux parcours ; l'accent est mis sur l'acquisition d'une solide formation en histoire et culture historique mais aussi sur l'insertion professionnelle, par l'acquisition des compétences propres à la discipline historique et par l'enseignement d'outils professionnels (langues, SIG, multimedia) ainsi que des stages obligatoires.

Le socle commun de compétences équivaut à 78/120 ECTS.

Compétences disciplinaires

- Rechercher et traiter des informations historiques.
- Gérer et exploiter des ressources documentaires.
- Réaliser des analyses critiques de documents.
- Rédiger les rapports, publications, mémoires des travaux de recherche.
- Présenter et expliciter les avancées scientifiques et les travaux de recherche.
- Participer à l'organisation de manifestations événementielles (festivals, spectacles, expositions...).
- Acquérir une culture historique à l'échelle locale, nationale et internationale et construire une approche culturelle des faits historiques et des évolutions sociales.

Parcours Sociétés, religions, politiques

- Collecter et traiter des informations dans le domaine des religions.
- Définir les thèmes, l'objet et la finalité d'études ou de recherches sur l'interaction entre les sociétés, le politique et les religions.
- Conseiller des chercheurs, élus, institutionnels, enseignants, dans le domaine des interactions entre société, religions et politique

Parcours Cultures, savoirs, techniques

- Définir les thèmes, l'objet et la finalité d'études ou de recherches sur les évolutions des savoirs et des techniques de l'Antiquité à l'époque contemporaine.
- Collecter et traiter des données dans le domaine de la culture scientifique
- Participer à la connaissance et à la médiation de la culture scientifique
- Conseiller des chercheurs, élus, institutionnels, enseignants dans le domaine de la culture scientifique

Parcours Patrimoine et Développement local

- Mettre en valeur et promouvoir le patrimoine.
- Organiser des manifestations culturelles (spectacles, festivals, ...) et en assurer la promotion.
- Gérer et mettre en œuvre un projet de développement culturel.
- Constituer un dossier de demande de financement de projet et le présenter aux élus et bailleurs de fonds.
- Coordonner l'activité d'une équipe.
- Evaluer le projet de développement, identifier de nouveaux axes d'intervention et les présenter aux acteurs locaux.
- Planifier et suivre les étapes de montage du produit touristique, coordonner les actions des intervenants.
- Analyser les performances d'un produit ou d'une destination (satisfaction clientèle, taux d'occupation, ...) et proposer des évolutions.
- Définir et suivre le budget d'une structure.
- Concevoir et développer des projets de tourisme culturel
- Coordonner, soutenir et conseiller les différentes initiatives des acteurs locaux (Collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, propriétaires de sites ...).
- Accompagner les entreprises privées et les associations dans leur démarche de valorisation et d'exploitation du patrimoine.
- Définir les modalités de valorisation en fonction des différentes formes de patrimoine.
- Conseiller les acteurs locaux, des chercheurs, élus, institutionnels, enseignants... sur des éléments du patrimoine.
- Analyser les données socio-économiques du territoire et identifier des axes d'intervention selon les impératifs de développement local.
- Participer à la définition de la politique touristique d'un territoire.
- Concevoir des fiches d'aide à la visite et des supports pédagogiques.
- Construire et animer des visites guidées.
- Proposer et mettre en œuvre des projets culturels à destination d'un public éloigné de la culture.

Compétences transversales

- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- S'exprimer à l'oral et à l'écrit en Anglais en utilisant un vocabulaire générique et technique.
- Lire et traiter une documentation en langue étrangère
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Utiliser les méthodes de recueil de données et de traitement de données qualitatives et quantitatives avec un esprit critique.

Compétences professionnelles

- S'adapter à son environnement de travail.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Rendre compte de son travail à l'oral
-

Parcours Pratiques de la recherche en histoire :

Conduire un projet (conception, pilotage, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif et en assumer les responsabilités.

- S'adapter aux différents interlocuteurs (élus, institutionnels, associatifs).

Organisation de la formation

Parcours 1, 2 et 4

La spécialisation des parcours types est progressive sur les 4 semestres : le S1 est composé d'un socle commun, avec une spécialisation renforcée aux S3/4.

L'année de M1 se compose d'enseignements disciplinaires en lien avec les parcours (histoire des sciences et des techniques ; histoire des religions ; histoire des patrimoines), de formations méthodologiques (historiographie), de séminaires de recherche (mutualisés M1-M2), d'« outils »

appliqués à l'histoire (LV, informatique, multimedia) et inclut la rédaction d'un mémoire de recherche. Elle comporte également un atelier d'analyses professionnelles et un stage de deux semaines (en S2) donnant lieu à un rapport de stage.

L'année de M2 des parcours visant la poursuite d'études en Doctorat est principalement consacrée à la préparation d'un second mémoire de recherche, plus développé que celui du M1. Elle comporte un apprentissage renforcé de la recherche, par le suivi des séminaires de recherche et d'un atelier de méthodologie de la recherche. Elle comporte également des outils (LV, multimédia) et un atelier de projet professionnel en lien avec un deuxième stage d'un mois (en S3) donnant lieu à un rapport de stage.

Le bloc « outils » à finalité professionnelle et la durée des stages sont renforcés dans la deuxième année du parcours 4. Dans ce parcours en M2, la moitié des enseignements est assurée par des professionnels issus des secteurs du patrimoine.

Parcours 3

L'année de M1 se compose d'enseignements disciplinaires, méthodologiques et de formation aux outils. Au premier semestre de M1, les étudiants doivent suivre 24h CM et 229h TD et au deuxième semestre 24h CM et 90hTD. Les unités d'enseignement sont structurées en modules visant la découverte des diverses typologies de sources (sources écrites et matérielles de l'Antiquité et du Moyen-Âge, sources de l'histoire culturelle et sociale, sources de l'histoire transnationale) et la pratique des méthodes (prosopographie et étude des réseaux, diplomatique et codicologie, paléographie moderne, enquête orale, analyse du discours, archéologie ancienne et médiévale). Des approfondissements disciplinaires sont proposés en histoire des institutions, histoire du livre et du document et mémoire et histoire. L'atelier des méthodes comporte un accompagnement à la préparation du mémoire de recherche (le mémoire en chantier) et une unité d'historiographie et d'épistémologie de l'histoire. L'acquisition d'outils est assurée par des cours de langue vivante, d'informatique appliquée à la recherche, un atelier d'écriture académique et un enseignement destiné à la diffusion de la recherche. Une part importante de la formation, pendant les deux semestres (108 TD) consiste en séminaires de spécialité dont le but est l'apprentissage de la méthodologie de recherche en lien étroit avec les enseignant.e.s chercheur.es qui assurent la direction des mémoires.

La réalisation d'un mémoire de recherche occupe une place importante dans la formation. L'année de M1 comporte également un atelier d'analyse professionnelle et un stage de 4 semaines qui donne lieu à un rapport de stage.

Certains enseignements de M1 sont mutualisés avec les Masters mention Archives et mention Bibliothèques, proposés par le département d'histoire de l'Université d'Angers.

L'année de M2 se compose d'unités d'enseignement qui visent à développer les compétences transversales des étudiant.e.s en langues et en gestion de projet. La conception et la rédaction d'un mémoire de recherche constitue le travail le plus important, celui-ci comptant beaucoup dans l'évaluation de l'année. Certaines séances du séminaire transpériode sont également suivies par les étudiants de M1.

Organisation spécifique de la formation

Depuis 2017, les parcours 1 et 2 du Mans sont ouverts en enseignement à distance ; l'organisation des enseignements est identique à la formation en présentiel, à l'exclusion des stages, non obligatoires (voir maquettes jointes en annexe). Le parcours 5 n'est ouvert qu'en M2 et en EAD. Le parcours 4 ouvrira en M1 à distance à la rentrée 2018.

Débouchés

Outre la poursuite d'études, les perspectives d'insertion sont :

- Des postes de chargé de mission pour conseiller des chercheurs, élus, institutionnels, enseignants sur des éléments du patrimoine écrit , accompagner et assister des

partenaires (entreprises, institutionnels, collectivités) dans la mise en œuvre de méthodologies et l'interprétation des résultats

- Des concours d'ingénieur d'étude pour déterminer et développer des méthodes de recherche, de recueil et d'analyse de données

Les étudiants ayant suivi le parcours « Patrimoine et développement local » se destinent à une insertion professionnelle immédiate dans le secteur traditionnel de la valorisation patrimoniale dans les collectivités territoriales (Conseils généraux, communes, Villes et Pays d'art et d'histoire, communautés de communes) ; d'autres débouchés dans le secteur plus large de la culture et du tourisme : gestion des fondations et patrimoines d'entreprise, des associations, des spectacles, sont également visés par la formation.

Les parcours « Sociétés, politique et religions » et « Cultures, savoirs et techniques » de l'Université du Maine, et le parcours « Pratiques de la recherche historique » de l'Université d'Angers ont pour objectif la poursuite d'études en Doctorat. Cependant, le niveau élevé de culture générale, les capacités d'analyse et de synthèse acquises, la mise en contact avec les lieux de conservation des sources primaires, ouvrent également vers d'autres métiers liés au patrimoine et à la culture, tels que le tourisme, les bibliothèques ou les archives, les concours de la fonction publique et territoriale, les métiers de la communication, les services des ressources humaines ou de documentation des entreprises. L'enseignement secondaire constitue également un débouché non négligeable de ces parcours.

Public concerné et conditions d'admission

Le Master concerne les publics en formation initiale et en formation continue, titulaires d'une licence d'histoire (pour le parcours 3) ou de toute autre licence du domaine sciences humaines pour les autres parcours. Les étudiants titulaires d'une autre licence ou issu d'un autre cursus seront soumis à l'examen d'une commission pédagogique. L'admission y est subordonnée aux capacités d'accueil dans les stages et projets tutorés. La formation à distance est accessible aux étudiants en reprise d'études ou en situation professionnelle.

L'accès en M1 est soumis à la sélection par une commission qui organise des sous-commissions par parcours, formées à minima du/de la responsable de la formation. L'admission est prononcée sur la base de l'étude d'un dossier de recrutement comportant un CV, une lettre de motivation exposant le projet professionnel du candidat et des copies de diplômes et relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat.

Pour l'admission dans le parcours 4, une expérience dans les domaines du patrimoine et de la culture (dans ou hors formation antérieure, à titre bénévole ou salarié) est recommandée.

Le calendrier est fixé chaque année par les CFVU de l'Université d'Angers et du Mans.

L'accès en M2 se fait sur dossier d'inscription dans les conditions prévues par les CFVU.

Le niveau C1 en français (oral et écrit) est requis pour l'admission en M1 et en M2.

Accompagnement

Les modalités de contrôle des connaissances est déterminé chaque année selon le calendrier des établissements partenaires. Les UE composant le parcours sont validées par des modalités propres à chaque UE, avec une prépondérance du contrôle continu et des mémoires (rapport de stage, mémoire de recherche en M1 et en M2). Des espaces de documentation et d'échanges sont ouverts sur les plateformes Moodle/UMTICE.

Le Master est adossé aux équipes de recherche en histoire : TEMOS FRE 2015 et CREAAH-UMR 6566.

Au Mans, l'équipe pédagogique compte 12 MCF (dont 2 HDR), 7 PU, 1 PRAG, répartis entre les sections 21 et 22 du CNU. Des enseignements spécifiques sont assurés par les enseignants-chercheurs et enseignants spécialisés ainsi que des ingénieurs de recherche (langues, informatique appliquée au mémoire). Sur le site du Mans, des enseignements spécifiques dans le domaine du patrimoine sont assurés par des membres des collectivités territoriales, des musées, de la DRAC, des associations en lien avec le patrimoine (volume horaire M1 : 34hTD ; M2 parcours 4 : 244hTD).

Parcours « Cultures, savoirs et techniques » :

Ce parcours est adossé aux axes Société, milieux, climats (histoire des sciences antiques, archéosciences, archéologie navale) du CReAAH et au thème Culture et anthropologie culturelle de TEMOS

Parcours « Sociétés, politique et religions » :

Ce parcours est adossé à l'axe Pouvoir et engagements politiques et religieux de TEMOS et à l'axe Identités sociales du CReAAH. Il s'appuie sur l'IPRA.

Parcours « Patrimoine et développement local » :

ce parcours est adossé aux travaux de plusieurs enseignants-chercheurs du CReAAH et du CERHIO qui ont pour objet le patrimoine sous toutes ses formes et son rôle dans le développement local (projet de candidature de la muraille du Mans au patrimoine mondial de l'Unesco ; dossier de candidature des lieux de mémoire de la première guerre mondiale à l'Unesco ; tourisme des lieux de mémoire ; fouilles et recherches archéologiques ; patrimoine alimentaire, viti-vinicole, rural ; patrimoine immatériel ; patrimoine hospitalier ; patrimoine scientifique). Il s'appuie également sur les recherches des enseignants chercheurs géographes (ESO du Mans) spécialisés dans le patrimoine naturel. Il est enfin inscrit au niveau régional dans le RFI Tourisme.

- Pour le parcours Pratiques de la recherche historique (UA), l'équipe pédagogique est composée de 14 MCF (dont 1 HDR), 7 PU, 1 PRAG et des ATER, répartis entre les sections 21 et 22 du CNU. Des enseignements spécifiques sont assurés par les enseignants-chercheurs et enseignants spécialisé (langues, (informatique appliquée au mémoire). D'autres enseignements sont assurés par des membres du service départemental d'archéologie (archéologie ancienne et médiévale) et des Archives départementales de Maine-et-Loire (paléographie), ingénieurs de recherche (informatique appliquée à la recherche). Des interventions ponctuelles des professionnels (diffusion de la recherche, analyse professionnelle) sont également organisées.

Les étudiants bénéficient d'un suivi collectif et individualisé tout au long de l'année. L'accompagnement pédagogique des étudiants est réalisé par un.e responsable de parcours en M1 et en M2. Un poste de secrétariat pour l'ensemble des masters dépendant du département d'histoire assure l'accompagnement administratif intégré (admission, inscription administrative, inscriptions pédagogiques, notes, etc.)

Professionalisation

- Les parcours 1,2,3 préparent les étudiants à la poursuite d'études en doctorat d'histoire, dans toutes les périodes historiques. Ils permettent également un renforcement des connaissances et compétences disciplinaires favorisant la préparation aux concours d'enseignement et de l'administration. Le parcours comprend un atelier d'analyse professionnelle dont le but est de contribuer à la définition du projet professionnel des étudiants. Les stages (de 2 semaines en

M1-S2 et 4 semaines en M2-S3 au Mans/de 4 semaines à Angers en M1S1 doivent avoir lieu en France ou à l'étranger. Tous les stages sont organisés dans le cadre d'une convention, sont suivis par un.e enseignant.e responsable et encadrés par un professionnel référent de stage dans l'institution d'accueil. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage évalué. Les stages permettent de tester en situation et d'enrichir les compétences par des missions d'étude, conseil, valorisation, conception d'outils de diffusion de la connaissance historique.

-Le parcours 4 vise à l'insertion professionnelle immédiate. L'année de M1 comprend un atelier d'analyse professionnelle qui forme l'étudiant à la rédaction d'un CV professionnel et de lettre de motivation, ainsi qu'à l'entretien d'embauche. Un stage de 15 jours avec rapport de stage doit être effectué pour valider le projet professionnel et favoriser l'acquisition d'une expérience et de compétences professionnelles.

L'année de M2 comprend une professionnalisation renforcée : la moitié des enseignements est assurée par des professionnels des secteurs de la culture et du patrimoine, la formation professionnelle est renforcée par l'acquisition d'outils (communication ; SIG ; gestion ; compatibilité ; langue vivante), la mise en œuvre d'un projet tutoré et un stage de longue durée (3 à 6 mois) donnant lieu à un rapport et à une soutenance. Les étudiants peuvent également bénéficier de la préparation à l'examen de guide conférencier donnant droit à la carte de G-C délivrée par le CG.

Annexe 3 – Dispositions financières

On veillera dans les choix de dispositions financières à minimiser au maximum les transferts entre établissements

Principe général : Chaque établissement co-accrédité assure la responsabilité budgétaire des enseignants ; enseignants-chercheurs et vacataires qui lui sont rattachés.

1 : Concernant les titulaires des établissements concernés par cette convention

Les charges d'enseignement, les frais de déplacement des agents UA, du Mans ainsi que leurs ordres de mission relèvent de leur établissement d'affectation, quelle que soit l'UE dans lequel ils interviennent (cours en présentiel, réunions d'organisation, soutenances, jurys, ..).

2 : Pour les vacataires

La prise en charge des personnes vacataires (éditions des contrats, suivi et paiement des heures d'enseignements) est effectuée par l'établissement qui les a recrutés.

3 : Pour les sorties de terrain

Les sorties de terrains sont organisées et prises en charge financièrement par la structure dans laquelle sont inscrits/rattachés administrativement les étudiants.

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement concernant les sorties de terrain pouvant entraîner un cout important.

4 - concernant les charges liées à l'hébergement des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés

Les établissements s'entendent sur les modalités de financement liées-à l'hébergement éventuel des étudiants dans le cadre d'enseignements collectifs mutualisés, en veillant à l'équilibre des charges, au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque université co-accréditée.

Les dispositions financières pourront être modifiées au cours du contrat quinquennal en accord avec le (les) partenaire(s) s'il est constaté des écarts importants en termes de prise en charge financières liées aux charges d'enseignement.